



**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU COMITE  
Du mercredi 15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la Salle des fêtes Marguerite Yourcenar à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

**Communauté de communes Flandre Intérieure**

Présents : Monsieur Franck BAES – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Serge SOODTS – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Madame Sandrine KEIGNAERT – Madame Edith STAELEN – Monsieur Christophe LEGROIS

Procurations :

Monsieur Francis AMPEN a donné pouvoir à Madame Edith STAELEN  
Monsieur Roger LEMAIRE a donné pouvoir à Monsieur Joël DEVOS  
Monsieur Dominique WALBROU a donné pouvoir à Monsieur Joël DEVOS

Excusés : Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Dominique VAESKEN

**Communauté de communes Hauts de Flandre**

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Christian DELASSUS

Procurations :

Monsieur Jérôme VERMERSCH a donné pouvoir à Madame Marie-Andrée BECKAERT  
Madame Claudine DELASSUS a donné pouvoir à Monsieur Christian DELASSUS

Excusés : Madame Marie-Agnès SOETE – Monsieur Stéphane COLAERT

**Communauté de communes Flandre Lys**

Présents : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Edmond TURPIN

Procurations :

Monsieur François-Xavier HENNEON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Monsieur Eddy ROLIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Excusés : Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur Pierre THUILLIER

**Communauté de communes de Pévèle Carembault**

Présents : Monsieur Thierry LAZARO – Monsieur Alain BOS – Monsieur Michel DESMAZIERES

Procuration :

Monsieur Bernard CHOCRAUX a donné pouvoir à Monsieur Thierry LAZARO

Excusé : Monsieur Marcel PROCUREUR

**Collège compétence SAGE**

Présent : /

Excusé : Monsieur André BALLEKENS

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Comité du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

**Administration générale :**

1. Révision des statuts de l'USAN – Modification de l'adresse du siège en vue du déménagement en 2022.

**Finances :**

2. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

**Ressources humaines :**

3. Délibération portant sur la création d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
4. Délibération portant sur la création de deux postes permanents.

**Lutte contre les inondations :**

5. ZEC de Saint Jans Cappel / Berthen : Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

**Foncier :**

6. Proposition de mise en réserve des parcelles ZA 25 à Sainte-Marie-Cappel et ZA 227, ZH 207 et ZC9 à Saint-Sylvestre-Cappel.

**1/ Administration générale :** Révision des statuts de l'USAN – Modification de l'adresse du siège en vue du déménagement en 2022.

**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER**

Comme vous le savez, l'USAN fait construire ses nouveaux locaux sur la commune de Bailleul.

Le déménagement de son siège actuellement basé sur Radinghem en weppes au 5 rue du Bas se réalisera dans le courant du premier trimestre de l'année 2022.

L'adresse du nouveau siège sera 403, allée des Prêles 59270 Bailleul.

Suite à la demande des services de la préfecture, il convient de mettre nos statuts à jour pour ce changement.

Il nous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le changement d'adresse du nouveau siège inscrit sur les statuts de l'USAN tels qu'ils vous les sont présentés en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

**2/ Finances :** Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

**Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2021 de l'USAN s'élevait à 9 563 132.19 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 2 390 783.05 €) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2021	AUTORISATION 2022
20	Immobilisations incorporelles	925 459.28 €	231 364.82 €
204	Subvention d'équipement	1 181 055.81 €	295 263.95 €
21	Immobilisations corporelles	2 139 594.00 €	534 898.50 €
23	Immobilisations en cours	5 317 023.10 €	1 329 255.78 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

**3/ Ressources humaines :** Délibération portant sur la création d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du piégeage des nuisibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, il est demandé aux membres du comité d'autoriser la création à compter du 1er février 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 inclus.

Il devra justifier de l'agrément de piégeur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

**Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de l'établissement,

VU le tableau des effectifs existant,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à créer deux emplois permanents pour satisfaire les besoins du service de l'entretien des réseaux ; que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**Article 1 : création et définition de la nature des postes.**

Il est créé deux postes d'adjoint technique, un poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le second à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantonnier de rivière, aide grutier, piéqueur).

**Article 2 : temps de travail.**

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens.

**Article 5 : exécution.**

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

**5/ Lutte contre les inondations** : ZEC de Saint Jans Cappel / Berthen : Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

**Rapporteur : monsieur Christophe Legrois**

La production du présent document révèle des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation. Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête et à l'étude d'impact qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet ainsi que les mesures de compensation des incidences sur l'environnement dont le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre.

**I Présentation du Projet :**

Le projet se situe dans le département du Nord sur les communes de SAINT JANS CAPPEL et de BERTHEN au niveau de la Grande Becque de Saint Jans Cappel.

La Grande Becque de Saint Jans Cappel traverse les communes de BERTHEN, de SAINT JANS CAPPEL, de BAILLEUL et de STEENWERCK avant de se confluer avec la Lys sur la commune de STEENWERCK.

Le projet se situe à la confluence de trois becs : la becque du Mont des Cats, la Laisse Vienne et la becque des Sept Mesures. Cette confluence donne naissance à la Grande Becque de Saint Jans Cappel. Le projet est localisé en amont de la zone urbanisée de SAINT JANS CAPPEL.

La Grande Becque de Saint Jans Cappel déborde régulièrement, et touche de façon notable et récurrente les enjeux notamment à Saint Jans Cappel.

Ces inondations ont généralement lieu par débordements de cours d'eau, ruissellements et coulées de boue.

La commune de SAINT JANS CAPPEL est concernée par le risque inondation.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris à 13 reprises de 1990 à 2012.

L'aménagement de cet ouvrage est inscrit dans le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Lys.

**II Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet**

**A Objectifs et enjeux :**

L'objectif principal du projet est donc de lutter contre les inondations qui touchent la commune de SAINT JANS CAPPEL.

L'aménagement doit également apporter une plus-value non négligeable pour l'environnement et le paysage. Il doit s'intégrer de façon optimale dans les sites et paysages existants mais aussi développer ces aspects en tenant compte du potentiel humide de la zone d'étude.

Les enjeux à protéger sont situés principalement dans la commune de SAINT JANS CAPPEL.

Il s'agit notamment de bâti (**habitations, entreprises) et de voiries.**

### **Hydraulique**

1/ L'aménagement va permettre de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation des enjeux en aval, notamment au niveau de la commune de SAINT JANS CAPPEL. La crue de dimensionnement a une occurrence vicennale et la surverse d'urgence est dimensionnée pour une crue centennale.

2/ L'aménagement ne va pas aggraver la situation sur les zones à enjeux situées en amont et dans l'environnement immédiat.

### **Écologique et environnemental**

1/ L'aménagement évite autant que possible les enjeux écologiques d'intérêt existants ;

2 L'aménagement va permettre de développer le potentiel écologique du site en permettant une diversité locale de milieux plus importante.

### **Humain**

1/ L'aménagement permet de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation au niveau de zones à forts enjeux (commune de SAINT JANS CAPPEL notamment);

2/ La gestion et l'entretien régulier des aménagements par l'USAN permettront de pérenniser son fonctionnement dans le temps.

## **B Les considérations justifiant l'utilité publique**

Considérant :

- qu'aucun incident notable n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête publique ;
- que les modalités de l'enquête publique ont permis l'information et la participation du public ;
- que les observations du public ne remettent pas en cause la réalisation du projet au vu des réponses apportées par le maître d'ouvrage ;
- que le projet apparaît compatible avec l'ensemble des documents de planification et de programmation (PAPI Lys, PLU CCFI, SDAGE,...) ;
- que la réalisation du projet est indispensable à la lutte contre les inondations sur la zone à enjeux visée mais aura également des conséquences positives en aval de cette zone

- que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement que cette opération est susceptible de comporter ne sont pas excessifs eu égard l'intérêt public qu'elle présente ;

- L'avis favorable à la déclaration d'utilité publique et l'emprise des ouvrages projetés rendu par le commissaire enquêteur ;

Il apparaît que les travaux nécessaires à la réalisation de la ZEC de SAINT JANS CAPPEL / BERTHEN revêtent le caractère d'UTILITE PUBLIQUE.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

**6/ Foncier :** Proposition de mise en réserve des parcelles ZA 25 à Sainte-Marie-Cappel et ZA 227, ZH 207 et ZC9 à Saint-Sylvestre-Cappel.

**Rapporteur : Madame Edith STAELEN**

L'USAN a conclu avec la SAFER en tant qu'opérateur afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière.

Cette coopération s'est traduite par la conclusion de deux conventions en 2014 (Bassin versant de la Lys) et en 2015 (Bassin versant de l'Yser), renouvelées et fusionnées en juillet 2021.

A ce titre, la SAFER accompagne l'USAN pour la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations.

La SAFER peut notamment être chargée de :

- constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets de l'USAN sur le territoire, ou qui permettent d'assurer des compensations environnementales, en particulier liées aux zones humides affectées par les projets fonciers.

Ces réserves foncières compensatoires seront constituées par des biens agricoles acquis par la SAFER avec un préfinancement effectué par l'USAN qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations.

Après prospection sur le territoire, et dans le cadre de la convention d'intervention foncière, la SAFER propose la mise en réserve des parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Commentaire
Sainte-Marie-Cappel	Meulen Veld	ZA	25	86 a 00 ca	Libre d'occupation
Saint-Sylvestre-Cappel	Macquart Meulen	ZA	227 (103p)	64 a 63 ca	Libre d'occupation

Saint-Sylvestre-Cappel	Macquart Meulen	ZH	207 (206p)	8 ha 43 a 80 ca	Libre d'occupation
Saint-Sylvestre-Cappel	Waagebrugge Straete	ZC	9	1 ha 49 a 60 ca	Libre d'occupation
				<b>11 ha 44 a 03 ca</b>	

Ces biens fonciers, propriétés de la SAFER Hauts de France, seront maintenus en réserve. Leur attribution interviendra en accord avec l'USAN pour compenser en priorité les propriétaires ou exploitants agricoles concernés par les emprises foncières des projets de l'USAN.

L'USAN verse dès à présent la somme correspondant au prix des terrains à mettre en réserve, soit 240 573,63 €, majorés des frais et honoraires de la SAFER, soit la somme totale de 269 918,06 €.

C'est selon ces principes qu'il vous est demandé de bien vouloir autoriser le président à signer avec la SAFER Hauts-de-France les propositions de mise en réserve des parcelles ZA 25 à Sainte-Marie-Cappel, ZA 227, ZH 207 et ZC9 à Saint-Sylvestre-Cappel pour la somme de 269 918,06 €.

Les crédits liés à cette opération sont prévus au chapitre 21 (investissement) du budget 2022 de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,

*L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.*

**Les membres du Comité**